



Commission paritaire nationale
de l'emploi
et de la formation professionnelle
de la Pharmacie d'officine

www.cpnefp-pharmacie.org

DÉCISION

Vu le procès-verbal en date du 21 décembre 2020 du jury d'examen du certificat de qualification professionnelle,

CQP dermo cosmétique pharmaceutique

dont la formation est accessible aux personnes habilitées à délivrer le médicament au public dont les titulaires du brevet professionnel de préparateur en pharmacie,

Vu le référentiel de certification,

Vu le règlement de l'examen,

Le certificat de qualification professionnelle (CQP) est décerné, pour les candidates du centre de **METZ (57)** à :

GENEVOIS Sandra
GUITTON Ophélie
MORISSET Cyriane
OLEON Marina
RUBLER Sandy
SEVRAIN Lisa

Fait à Paris, le 21 décembre 2020
la présidente du jury,

Christelle DEGRELLE

Compte tenu de la crise sanitaire, le jury d'examen s'est réuni à titre exceptionnel selon les modalités exposées par l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020, notamment son article 9. Les membres de ce jury ont procédé à la délibération par voie dématérialisée permettant ainsi une solution sécurisée de la gestion organisationnelle de ce jury.

Décision à titre purement informatif.

Seul le diplôme signé par la présidente du jury fait foi et atteste de la possession du CQP.

Cette publication est effectuée sous réserve des éventuelles erreurs matérielles.

Le CQP n'étant accessible qu'aux personnes titulaires d'un diplôme permettant la délivrance du médicament au public (BP de préparateur en pharmacie notamment), le diplôme ne sera fabriqué pour être remis qu'au vu du BP de préparateur en pharmacie et de la pièce d'identité du candidat.